

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, M. BERNARD Xavier, M. ELIAUME Bernard, Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. MOREAU Lilian, M. SAULNIER Damien, Mme HATTON Laëtitia.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. JAHAN Francis qui a donné pouvoir à Mme SAULNIER Pascale, M. LECUYER Denis qui a donné pouvoir à M. ROY Jean-Jacques, Mme PROUTEAU Christine qui a donné pouvoir à Mme HATTON Laëtitia.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme ESPINASSE Liane, M. PINOT Éric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HATTON Laëtitia.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Election d'un 2^{ème} adjoint,
3. Fixation de l'indemnité de fonction au 2^{ème} adjoint,
4. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association communale de chasse,
5. Réfection de la peinture aux vestiaires du stade,
6. Demande d'autorisation pour réaliser une clôture, rue de la Gare,
7. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. ÉLECTION D'UN DEUXIÈME ADJOINT

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-014 du 26 mars 2022 fixant à trois le nombre des adjoints,

Considérant la démission de Mme MICHEL Corinne de ses fonctions de conseillère municipale et de 2^{ème} adjointe,

Vu la candidature de Mme HEURTAUX Nadine à la fonction de 2^{ème} adjointe,
M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	11
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HEURTAUX Nadine	11	Onze

Mme HEURTAUX Nadine a été proclamée 2^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

3. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION AU 2^{ème} ADJOINT

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2022-025 du 26 mars 2022 fixant l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints,

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

Considérant l'élection d'un nouvel deuxième adjoint,
Vu l'arrêté portant délégation de fonctions à Mme HEURTAUX Nadine, 2^{ème} adjoint,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de fonction au 2^{ème} adjoint comme suit :

POPULATION TOTALE	% de l'indice brut terminal de la FP
500 à 999 habitants	9.63 %

Annexe à la délibération - Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

POPULATION (totale au dernier recensement) : 561 habitants

INDEMNITÉ DU MAIRE

Nom du bénéficiaire	% de l'Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Maire M. ROY Jean-Jacques	36.27 %	1 490.89 €

INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Nom du bénéficiaire	% de l'Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
1 ^{er} adjoint Mme SAULNIER Pascale	9.63 %	395.84 €
2 ^{ème} adjoint Mme HEURTAUX Nadine	9.63 %	395.84 €
3 ^{ème} adjoint M. BERNARD Xavier	9.63 %	395.84 €

INDEMNITÉ DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Nom du bénéficiaire	% de l'Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
M. MOREAU Lilian	6 %	246.63 €

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association communale de chasse a pris en charge financièrement le coût du concert de la fête communale d'un montant de 500 €. La commune doit rembourser l'association sous forme d'une subvention.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ DECIDE d'accorder à l'association communale de chasse une subvention complémentaire d'un montant de 500 €.

▪ DECIDE de voter la décision modificative suivante :

Article 65748 – Subvention autres personnes de droit privé + 500.00 €
Article 615221 - Bâtiments publics - 500.00 €.

5. REFECTION DE LA PEINTURE AUX VESTIAIRES DU STADE

Le club de football a demandé la réalisation de travaux de peinture dans les vestiaires du stade et sur le portail, soit par un professionnel ou soit par le club.

Deux devis ont été réalisés par MIEZ Peinture de Pouzay.

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

1 – Devis pour les travaux de peinture : 5 478.30 € TTC ;

2 – Devis pour la fourniture de peinture : 1 057.82 € TTC.

M. ELIAUME s'étonne de cette demande compte tenu des travaux très importants qui ont été réalisés il y a quelques années (mises au norme du stade, éclairage, arrosage) et de la faible utilisation du stade.

M. le Maire fait remarquer le problème de communication avec le club afin d'obtenir le calendrier des matches et leurs manifestations, informations qui pourraient être diffusées publiquement.

Le Conseil Municipal, par dix voix et deux abstentions, décide de retenir le devis d'un montant de 1 057.82 € en contrepartie de la communication d'informations à la Commune de la part du club.

6. DEMANDE D'AUTORISATION POUR REALISER UNE CLOTURE, RUE DE LA GARE

Les habitants du 12 rue de la Gare souhaite refaire leur clôture, côté rue et côté parking de la gare et soulève le problème d'entretien de la haie et la possibilité de l'arracher.

Le Conseil Municipal décide de conserver la haie et de la tailler plus fréquemment.

Les habitants pourront réaliser leur clôture après dépôt d'une déclaration de travaux en mairie.

7. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par sept voix pour et cinq abstentions :

- Décide d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les locaux classés meublés de tourisme ;
- Les chambres d'hôtes ;

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- D'une demande reçue par le syndicat d'eau pour l'installation d'un pylône sur la parcelle où est située le château d'eau à Draché, à proximité de la Commune. Le Conseil Municipal réitère son refus d'implantation de nouvelles antennes et rappelle la délibération prise le 14 septembre 2017 à ce sujet.

- De l'offre de l'entreprise TPPL dans le cadre du groupement de commande de la communauté de communes pour les travaux de voirie. Des travaux sont prévus à Gâte Bourse :

- Option 1 : couche de roulement en enrobé : 22 272.14 € HT ;
- Option 2 : couche de roulement en bicouche : 11 311 .79 € HT.

Le conseil municipal décide de retenir l'option 2.

- De la réception de huit offres d'architectes pour le projet de commerce et du logement attendant. L'ADAC effectue l'analyse.

- De la réception des plans pour le transfert des voiries des emprises SNCF Réseau, suite à la construction de la LGV.

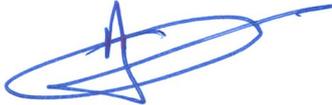
- De la récupération des clés auprès de l'huissier du logement communal 3 rue Bel Air. Le logement sera à vider.

- De l'organisation d'un concours de pétanque demain, 13 septembre 2024, par le club du 3è âge.

- Du bilan financier de l'achat du drapeau par l'UNC de Maillé :

- Coût d'achat : 1 585 €
 - Subvention du conseil départemental : 500 €
 - Subvention de l'UNC départemental : 300 €
 - Subvention communale : 500 €
- Reste à charge 285 €.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY



Le secrétaire,
Laëtitia HATTON

